



GRÈVE DU 20 MARS

Taux de grévistes au niveau national : 30 %

Taux de grévistes en Loire-Atlantique : 34,12 %

Ces taux de grévistes nous confortent dans l'action engagée aux Finances Publiques pour exprimer le ras-le-bol des agents dans tous les services. Affaire à suivre (de près !)...

SPÉCIALISATION DES POSTES COMPTABLES : TOUT EST POSSIBLE, MÊME LE PIRE !

Un groupe de travail s'est réuni le 5 mars sur le thème de la spécialisation des postes comptables du secteur public local (SPL), notamment dans le secteur hospitalier. **FO DGFIP** considère que la poursuite de la spécialisation aura des effets néfastes sur le réseau de proximité, tant au niveau rural qu'au niveau péri urbain, mettant ainsi un terme à la fiction du Guichet Fiscal Unique, vitrine de la fusion.

Il est à craindre que la disparition des postes de catégorie C4 s'en trouve accélérée : ces postes mixtes, qui seraient d'abord spécialisés sur la missions SPL pourraient ensuite perdre une partie de leur activité, comme la gestion des hébergés (gestion d'établissement hospitalier ou maison de retraite).

Les postes comptables sont chaque année davantage fragilisés par les effectifs réduits à l'aveugle. L'évaporation de certaines missions (ou partie) viendra accentuer ces suppressions rendant la vie quotidienne au travail de plus en plus insupportable pour les agents et les comptables publics. Ces difficultés de gestion entraîneront alors une demande de suppression de postes. Dès lors où il défend la possibilité de dérouler une carrière de

comptable dès le grade d'inspecteur, le syndicat **FO** ne peut pas être partisan d'une spécialisation à outrance du réseau. Aujourd'hui les établissements hospitaliers de taille conséquente (en nombre de lits) sont déjà gérés en poste spécifique. Les autres, de moindre capacité d'hébergement jusqu'aux hôpitaux ruraux, doivent rester gérés dans leur trésorerie la plus proche, de même que les maisons de retraite et les autres établissements sociaux et médico-sociaux (EPSMS).

Pour **FO**, les comptables de la DGFIP ont les compétences nécessaires pour assurer le service de qualité qu'attendent les directeurs d'hôpitaux. Une formation continue, tant aux agents exerçant sur ce secteur qu'aux comptables, doit permettre à tous de rester en permanence à niveau. Par ailleurs, la complexité de ces postes justifie pleinement la revendication de **FO** de création de postes supplémentaires d'adjoints. Au fil de la réunion, la DGFIP a annoncé qu'elle renonçait au projet de spécialiser la gestion de toutes les maisons de retraite sur un seul poste comptable.

Par contre, elle poursuivra la centralisation départementale de la gestion des hébergés bénéficiant de l'aide sociale, en la regroupant sur un poste spécialisé, comme la Paierie départementale.

FO DGFIP a clairement marqué son opposition à cette

évolution. Par contre, il a proposé que la DGFIP en concertation avec les ministères et la Cour des Comptes, étudie la simplification réglementaire nécessaire qui rendrait la gestion comptable des hébergés plus facile dans Hélios pour tous les postes comptables. **FO** a aussi justifié sa position par le fait que la spécialisation allait créer des postes gérant un trop grand nombre de comptes de gestion alors que cela continue de poser des problèmes dans Hélios.

En conclusion, l'administration n'a écarté que la centralisation de la gestion des EPSMS. Elle a en revanche indiqué que toute latitude était laissée aux directions locales pour toute proposition sur les autres projets.

La Direction Générale établira alors sa doctrine sur les modes de spécialisation qu'elle préconisera au vu de ces projets et de leurs effets sur le réseau. Cela a donné l'occasion au Syndicat **FO DGFIP** de dénoncer les pratiques locales, de plus en plus fréquentes, qui font que les agents prennent connaissance de la fermeture ou de la restructuration de leur poste par le journal local. Laisser l'imagination au pouvoir local, cela peut aussi aboutir au degré zéro du dialogue social.



FRAIS DE DÉPLACEMENT : UNE REVALORISATION BIENVENUE MAIS INCOMPLÈTE !

Un arrêté ministériel paru au JO le 15 mars 2014, modifie les taux du remboursement forfaitaire des frais de nuitées. Il aura fallu attendre **8 ans** pour connaître cette revalorisation !

Elle intervient après un groupe de travail ministériel durant lequel **FO** a réaffirmé ses revendications et a refusé les propositions initiales de l'administration avec la création de trois zones géographiques à indemnisation différenciée. Au final, l'arrêté maintient les deux zones et assouplit les conditions retenues pour classer les "grands voyageurs".

Il reste encore du chemin pour que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service ou des actions de formation, soit intégralement pris en charge par l'administration.

Cela doit commencer par la revalorisation des indemnités kilométriques et des frais de repas, de la seule responsabilité du Ministère de la Fonction Publique. Les structures **FO** à tous les niveaux s'y emploient depuis plusieurs mois.

● Indemnisation de 55€ / nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants (+10€),

● Indemnisation de 70€ / nuitée pour Paris et les communes des départements 77,92,93,94,95 (+10€) et pour les villes de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse,

● Indemnisation "grands voyageurs" appliquée aux agents effectuant + de 10 déplacements, au lieu de 20 auparavant, représentant plus de 35 nuitées/an (au lieu de 45 auparavant).

